



Procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2023

Etaient présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, LE BERRE Claudine, SCOUARNEC Joseph EYMARD Marie-Renée, PERRON Maryvonne, LE GURUN Luc, TOURNIER Roland, May DE FOUGEROLLES.

Absents : Matthieu GAILLARD donne procuration à LE FUR Philippe, LE ROUX Frédéric donne procuration à LE ROUX François.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 15h00.

Madame Claudine LE BERRE est désignée secrétaire de séance.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023**
2. **Souscription d'un prêt pour l'acquisition de l'Hôtel Restaurant LA SIRENE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de l'Île de Houat n° 2023-25 du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif principal de la commune avec notamment la prévision d'un emprunt à hauteur de 110 000 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de :

ARTICLE 1 : Contracter avec le Crédit Agricole du Morbihan un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- **Montant** : 110 000 € (cent dix mille EUROS)
- **Durée** : 84 mois
- **Taux** : 4,260 % l'an
- **Périodicité** : Trimestrielle
- **Date d'échéances** : le 15 des mois concernés
- **Amortissement** : Linéaire
- **Montant de l'échéance** : 5 100,07 € (1ère échéance uniquement)

ARTICLE 2 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents correspondant ou tout autre contrat de prêt aux conditions plus avantageuses qui serait proposé par le Crédit Agricole du Morbihan ou tout autre organisme bancaire.

Vote contre de Monsieur Luc LE GURUN.

3. **Classement dans le domaine public de l'Hôtel Restaurant LA SIRENE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2111-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à la majorité de :

ARTICLE 1 : de constater l'appartenance de l'Hôtel-Restaurant LA SIRENE, située Section AE n° 734, au domaine public de la commune. En effet, l'immeuble est affecté à un service public d'hébergement et de restauration ouvert à l'année, faisant ainsi l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution de cette mission.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Vote contre de Monsieur Luc LE GURUN.

4. Attribution d'une subvention à l'association du festival des îles du ponant

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de subvention de l'association du festival des Iles du Ponant en date du 4 mai 2023 d'un montant de 5 000 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : de participer à hauteur de 5000 € à l'organisation de la 10^{ème} édition du festival des insulaires qui se tiendra du vendredi 22 au dimanche 24 septembre 2023 sur la commune de l'île de Houat.

5. Demande de subvention pour l'animation Natura 2000 (FEDER + Région)

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Houat a été désignée opérateur des sites NATURA 2000 des Iles Houat-Hœdic » n° FR5300033 et FR5312011, lors du premier comité de pilotage du vendredi 8 juin 2018,

Considérant l'élaboration du document d'objectifs correspondant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : Solliciter une subvention pour le financement de l'animation du document d'objectif sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 définie comme suit :

Synthèse montant prévisionnel du projet - Postes de dépenses	Montant
Dépenses de rémunération	46 568,66 €
Frais de mission	2 670,15 €
Prestations de service (études scientifiques)	6 800,00 €
Coûts indirects (forfait de 15% sur les dépenses de rémunération)	6 985,30 €
TOTAL PROJET	63 024,11 €

ARTICLE 2 : La répartition des financements est définie comme suit :

Plan de financement	Montant	%
Région	25 209,64 €	40 %
FEDER	37 814,46 €	60 %
Autofinancement	0,00 €	0 %
TOTAL PROJET	63 024,11 €	

6. Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti et terrain constructible attenant situé Section AE nos 1323 et 1325, le village

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 213-2,

VU la délibération du conseil municipal n° 2017-10 du 10 février 2017 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 7 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : Renoncer à préempter l'immeuble bâti et terrain attenant, situé Section AE n^{os} 1323 et 1325 d'une contenance respective de 414 m² et 166 m², soit une surface totale de 580 m².

7. Déclaration d'intention d'aliéner du bien bâti situé Section AE n° 545, route du vieux port

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 213-2,

VU la délibération du conseil municipal n° 2017-10 du 10 février 2017 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : Renoncer à préempter l'immeuble bâti, situé Section AE n° 545, dite Les Bigorneaux, d'une superficie totale de 21 m².

8. Additif à l'ordre du jour

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'urgence à délibérer à nouveau sur les tarifs municipaux pour l'organisation de la saison estivale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à la majorité de :

ARTICLE 1 : modifier la délibération n° 2022-67 du 19 décembre 2022 afin d'encadrer la redevance d'occupation du domaine public applicable à l'hôtel restaurant LA SIRENE.

9. Modification de la délibération tarifaire pour définir le montant de la redevance applicable

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2016-04 du 29 janvier 2016 fixant les tarifs de la régie bus,

VU la délibération du conseil municipal n°2018-06 du 7 février 2018 fixant les tarifs de location de la salle communale,

VU la délibération du conseil municipal n°2018-07 du 7 février 2018 fixant les tarifs de location de la salle

de sport,

VU la délibération du conseil municipal n°2018-10 du 7 février 2018 fixant les tarifs de location de la tente de réception et du stand,

VU la délibération du conseil municipal n°2018-11 du 7 février 2018 fixant les tarifs de location de matériel (sonorisation et vidéoprojecteur),

VU la délibération du conseil municipal n°2018-12 du 7 février 2018 fixant les tarifs de location des tables et bancs,

VU la délibération du conseil municipal n°2018-13 du 7 février 2018 fixant les tarifs de location du terrain de tennis,

VU la délibération du conseil municipal n°2018-15 du 7 février 2018 fixant les tarifs de l'aire d'accueil et du bloc sanitaire,

VU la délibération du conseil municipal n°2018-18 du 7 février 2018 fixant les tarifs de la régie carburants,

VU la délibération du conseil municipal n°2018-38 du 14 mars 2018 approuvant les tarifs de mise à disposition des moyens humains et matériels,

VU la délibération du conseil municipal n°2018-94 du 13 juin 2018 fixant les tarifs de location du groupe électrogène,

VU la délibération du conseil municipal n°2018-145 du 18 décembre 2018 revalorisant les tarifs des photocopies,

VU la délibération du conseil municipal n°2019-23 du 4 avril 2019 fixant les tarifs de location du local du vieux port – école de voile,

VU la délibération du conseil municipal n°2019-85 du 2 décembre 2019 révisant les tarifs de la régie transport,

VU la délibération du conseil municipal n°2019-86 du 2 décembre 2019 fixant les tarifs de visite guidée de l'île,

VU la délibération du conseil municipal n°2021-14 du 30 mars 2021 fixant les tarifs du camping,

VU la délibération du conseil municipal n°2022-30 du 31 mai 2022 fixant les tarifs des gîtes,

Considérant les réclamations enregistrées sur les tarifs appliqués,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : La délibération n° 2022-67 du 19 décembre 2022 est corrigée pour ajouter l'article 1bis ci-après.

ARTICLE 1 bis : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public Hôtel-Restaurant LA SIRENE est fixé par le Maire, selon un tarif compris entre 4 000 € et 8 000 € par mois.

ARTICLE 2 : Les conditions générales de vente ci-jointes et les tarifs des gîtes sont révisés comme suit :

1 nuitée

Salus - 4 personnes

Haute saison*	168,00 €
Basse saison	120,00 €
Er Yoch - 8 personnes	
Haute saison*	280,00 €
Basse saison	200,00 €
Beniguet - 14 personnes	
40,00 € / pers./nuit	

* Haute saison : vacances scolaires nationales, week-end prolongé et jours fériés

Option linge (parure de lit, serviettes de toilette)

lit 2 personnes	30,00 €
lit 1 personne	25,00 €

Le Maire est autorisé à effectuer des remises tenant compte des demandes d'hébergement réceptionnées et des besoins de la commune.

Forfait chien 10,00 € pour le séjour

Frais de réservation : 15,00€

Caution par gîte et par séjour : 1 000,00 €

Caution ménage : 100,00 €

Arrhes : 30 % du montant totale du séjour sont encaissés à la réservation

Les chèques de caution seront restitués ou détruit après l'état des lieux.

ARTICLE 3 : Les tarifs de l'Aire naturelle d'accueil sont conservés :

Tente 1 à 2 personnes :	6,50 €
Tente 3 à 4 personnes :	8,50 €
Tente 5 à 6 personnes :	12,50 €

ARTICLE 4 : Les tarifs du bloc sanitaire sont conservés :

	Tarif en vigueur
Douche	2,00 €
Lave-linge ou sèche-linge (Vallon)	6,00€
Lave-linge ou sèche-linge (gîtes)	10,00€

ARTICLE 5 : Des visites guidées de l'île pourront être organisées aux tarifs suivants :

Visite 2 heures – groupe 12 personnes maximum : 120 €

ARTICLE 6 : Les tarifs de location sont fixés comme suit :

Ecole de voile 1500€/an charges non comprises

Terrain de tennis 10€/heure
80€ pour une carte d'abonnement de 10 heures

Salle de sport 90€/jour
 Gratuit pour les associations houataises

Une caution de 100 € sera demandée pour le nettoyage de la salle, des sanitaires et des espaces attenants.

Salle communale :

	Associations houataises, activités culturelles ou sportives	Résident houatais	Non résident
Salle du rez-de-chaussée	Gratuit	130 €/jour + 65€ par jour supp.	280€/jour +140€ par jour supp
Salle du 1 ^{er} étage	Gratuit	130 €/jour + 65€ par jour supp.	150€/jour +75€ par jour supp

Une caution de 150€ est fixée pour le nettoyage des salles, des sanitaires et autres pièces attenantes.

ARTICLE 7 : Les tarifs de transport du tracteur sont fixés comme suit :

Caisse filets, gels	4€	
Demi-container	5€	
Containers ou palettes de bois	4€	
Container complet, palette, literie	8,5€	
Grand container	20€	
Transport canot	40€	
Petite et moyenne benne déchets verts	16€	
Grande benne déchets verts	22€	
Benne de déménagement à décharger par le client	50€	
Benne de déménagement non triée	50€	+50€ par heure de tri

ARTICLE 8 : Les tarifs du bus municipal sont fixés comme suit :

Passager + 1 Bagage	2.20 €
Bagage supplémentaire	1.00 €
Diable plusieurs colis	5.00 €
Carnet d'abonnement	17.00 €
Remorque	20.00 €

Petits colis et colis légers seront livrés par le bus (1€)

A titre exceptionnel, la location du bus peut être proposée, avec chauffeur, au tarif suivant :

- A l'heure 50.00 €
- A la journée 320.00 €

ARTICLE 9 : La location de matériel est organisée selon les tarifs suivant :

Tarif en vigueur

Location du tracteur ou du manitou avec chauffeur 100€/H

Location de la pelleteuse 150€ / demi-journée
300€/ jour
200 € par jour supplémentaire

Groupe électrogène 75€/ jour
Un chèque de caution de 100€ sera demandé

Petits électroportatif type débroussailleuse rotofil, tondeuse, taille haie, etc. 60€/ jour
(avec les équipements de protection)

Le carburant est la charge du louer qui devra présenter une attestation d'assurance.

Tarif en vigueur
1 table + 2 bancs 10€
Gratuit pour les associations houataises

Matériel de sonorisation 60€
Un chèque de caution de 100€ sera demandé

Vidéoprojecteur 50€
Un chèque de caution de 100€ sera demandé

	Location aux associations houataises (sous réserve que les membres participent au montage)	Location aux particuliers
Tente de réception Caution de 1000€	Gratuit	300€/week-end Montage le vendredi, démontage le lundi +150€ par jour supplémentaire
Stand pliant Caution de 500€	Gratuit	200€/week-end Montage le vendredi, démontage le lundi +50€ par jour supplémentaire

Une attestation d'assurance devra être produite lors de la location.

ARTICLE 10 : A titre exceptionnel, le tarif de la vidange des fosses septiques fixé par la délibération du conseil municipal n°2018-147 du 19 décembre 2019 évalué à 250 € est conservé.

ARTICLE 11 : Les tarifs de régie carburant sont fixés comme suit :

Gasoil pêche	+0.05 €	/litre en plus du prix du marché
Fuel domestique	+0.20€	/litre en plus du prix du marché

ARTICLE 12 : Les tarifs de régie photocopies sont fixés comme suit :

FORMAT	NOIR ET BLANC	COULEUR
A4	0.25€	0.50€
A3	0.50€	0.75€

ARTICLE 13 : La mise à disposition de moyens humains peut faire l'objet d'une refacturation sur le tarif suivant :

Intervention	Tarif TTC/H En vigueur
Agent entretien ménager	25€
Agent technique	50€
Catégorie B	60€
Catégorie A	70€

ARTICLE 14 : Les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

10. Divers

En point divers, la question de la réorganisation de la compagnie océane est abordée. En effet, les résidents houatais rencontre des difficultés pour approcher la voiture du dépose minute, facilitant l'accès des personnes à mobilité réduite notamment.

Les difficultés d'accès au parking du sémaphore sont également mise en avant. Le Maire indique que l'arrêt de bus et de la navette seront rapprochés dès que les travaux seront terminés.

Monsieur Luc LE GURUN annonce en fin de séance son souhaite de démissionner de son mandat de conseiller municipal.

ASSEMBLEE LEVEE A 15H45

Le secrétaire de séance

Le président de séance